



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

BUDGET PRINCIPAL 2023 *Fiscalité Locale*

I- LES BASES FISCALES

Pour l'année 2023, les bases fiscales prévisionnelles de la commune telles que notifiées par les Services Fiscaux sont les suivantes :

	2019 Réal	2020 Réal	2021 Réal	2022 Réal	2023 Prévisionnel	Evolution % 2022 / 2023
Bases TFB	10.097.910	10.419.266	9.619.142	9.928.872	10.715.000	+ 7,92 %
Bases TFNB	151.850	151.216	151.754	156.910	166.800	+ 6,30 %
Total	10.249.760 (+ 1,75)	10.570.482 (+3,13)	9.770.896 (-7,56)	10.085.782 (+3,22)	10.881.800 (+7,89)	+ 7,89 %

Il faut noter ici que la loi de finances pour 2023 a augmenté forfaitairement les valeurs locatives cadastrales de 7,1 % contre 3,4 % en 2022.

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

	2022 Réal	2023 Prévisionnel	Evolution % 2022/2023
Bases TH	1.031.804	1.105.063	+ 7,10 %
Total	1.031.804	1.105.063 (+ 7,10)	+ 7,10 %

* *

II- LES TAUX DE FISCALITE

Pour rappel, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi et afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur la commune d'Aire sur l'Adour, la municipalité a voté un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à **34,34 %** correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 17,37 % et du taux 2020 du département soit 16,97 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'était pas impacté par cette réforme. Le taux voté en 2021 était égal à **48,00 %**.

Dans le cadre du projet de Budget principal de la commune pour l'année 2023, il **sera proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux**, ce qui permet ainsi d'obtenir un produit fiscal attendu de 3.846.508 euros :

	Proposition BP 2023
Taux TFB Produit TFB	34,34 % 3.679.531 euros
Taux TFNB Produit TFNB	48,00 % 80.064 euros
Taux TH Produit TH	16,55 % 182.888 euros
Produit fiscal	3.942.483 euros

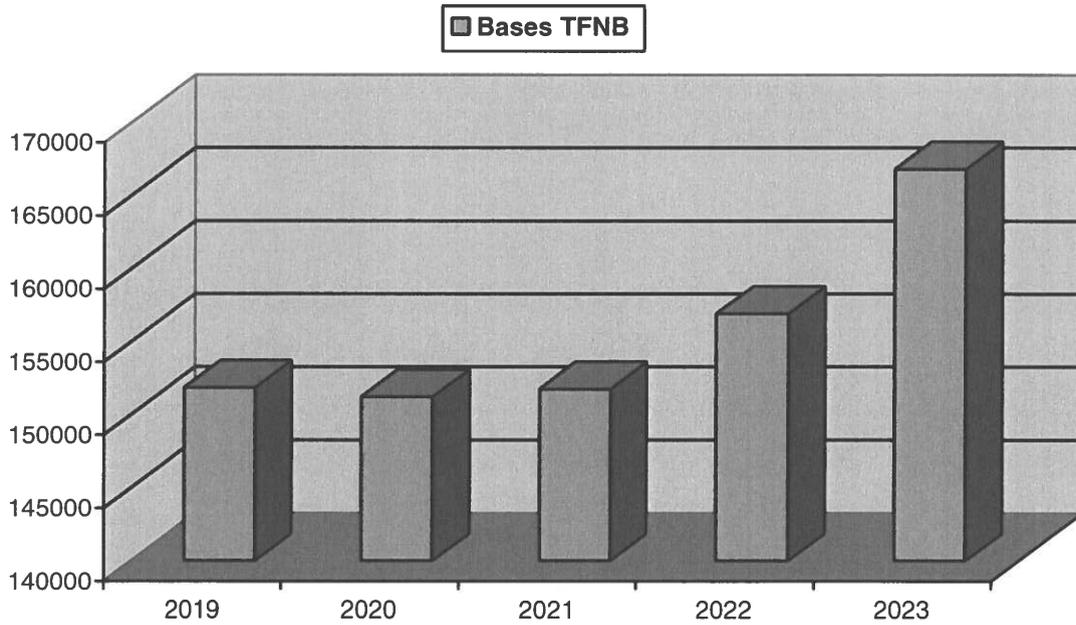
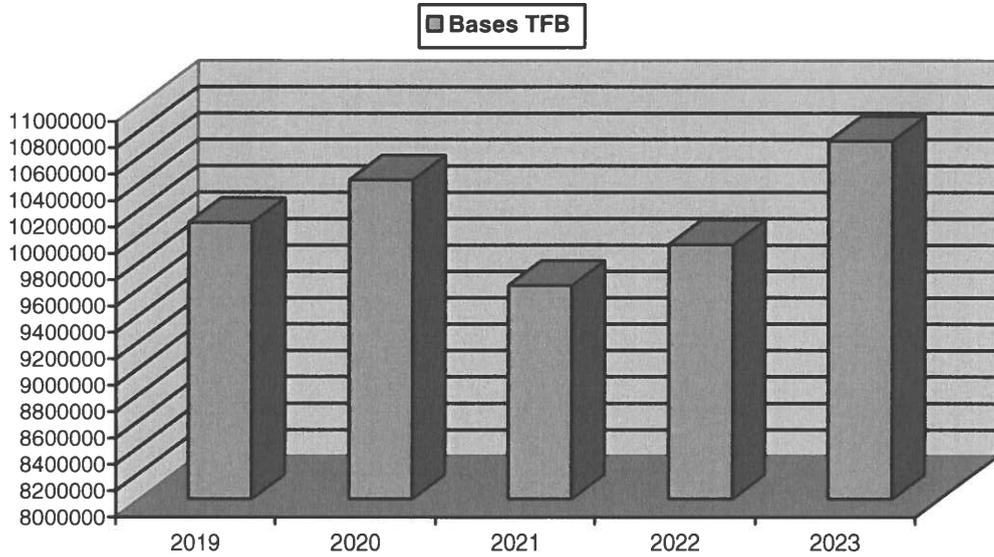
A ce montant de produit fiscal :

- il doit être soustrait le montant de la contribution au titre de la sur-compensation (dans le cadre de la réforme fiscale) à savoir – 95 975 euros.

Le produit fiscal attendu sera de 3 846 508 euros.

* *

III- LES EVOLUTIONS EN GRAPHIQUES





VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

BUDGET PRINCIPAL 2023 *Allocations Compensatrices*

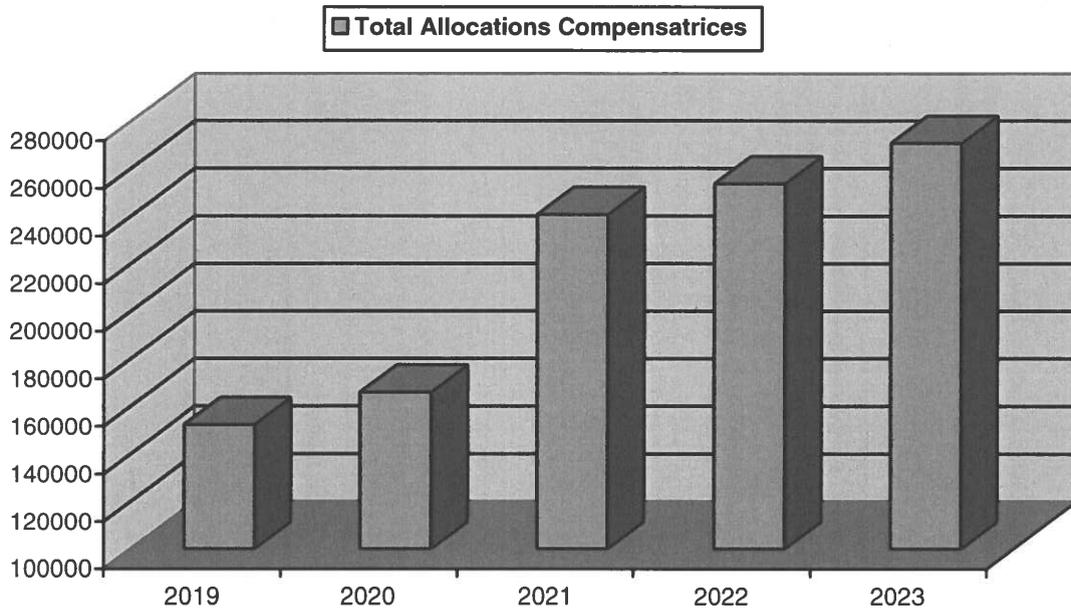
I- LES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

L'évolution des montants des allocations compensatrices versées à la commune par l'Etat est la suivante :

	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION % 2022 / 2023
Taxe d'Habitation (TH)	141.379 euros	155.100 euros	-	-	-	-
Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties (TFB) et Non Bâties (TFNB)	10.852 euros	10.735 euros	240.717 euros	253.622 Euros	270.656 Euros	+ 6,72 %
TOTAL (TH + TFB + TFNB + ex-TP)	152.231 euros	165.835 euros	240.717 euros	253.622 euros	270.656 euros	+ 6,72 % (+17.034 euros)

* *

II- LES EVOLUTIONS EN GRAPHIQUES





VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

BUDGET PRINCIPAL 2023 Dotations étatiques

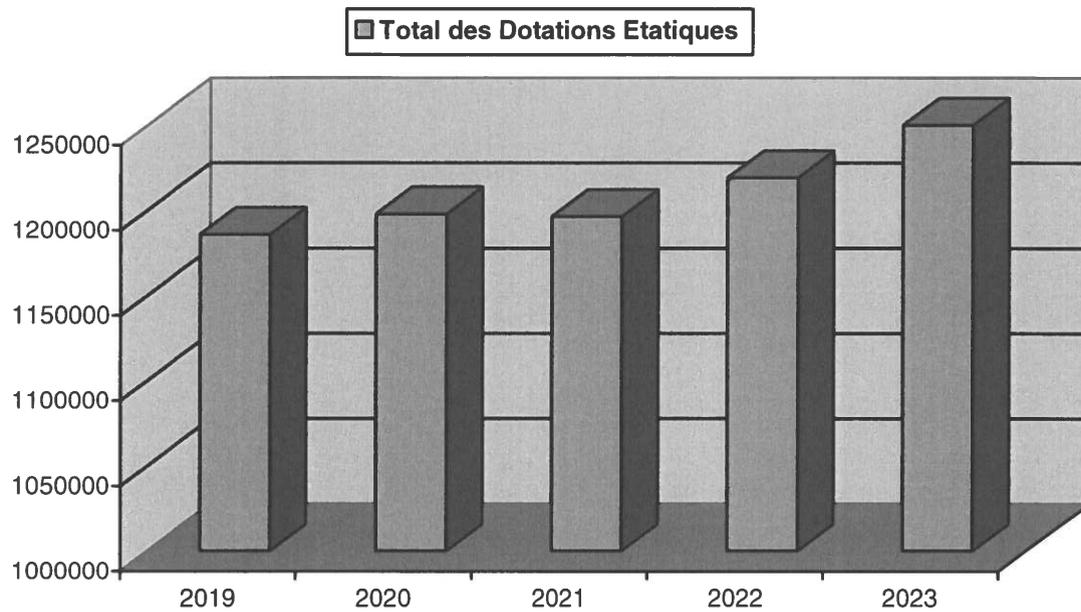
I- LES DOTATIONS ETATIQUES

L'évolution des montants des dotations allouées par l'Etat à la commune est la suivante :

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	BP 2023
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	524.554 euros	514.002 euros	500.844 euros	495.176 euros	496.195 euros
Dotation Générale de Décentralisation (DGD)	149.076.87 euros				
Dotation de Solidarité Rurale (1^{ère} et 2^{nde} fraction)	461.503 euros	484.117 euros	500.741 euros	530.774 euros	582.371 euros
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	50.669 euros	50.719 euros	45.647 euros	44.091 euros	45.131 euros
TOTAL (DGF + DGD + DSR + DNP)	1.185.802,87 euros	1.197.914,87 euros	1.196.308,87 euros	1.219.117,87 euros	1.272.773,87 euros

* *

II- LES EVOLUTIONS EN GRAPHIQUES



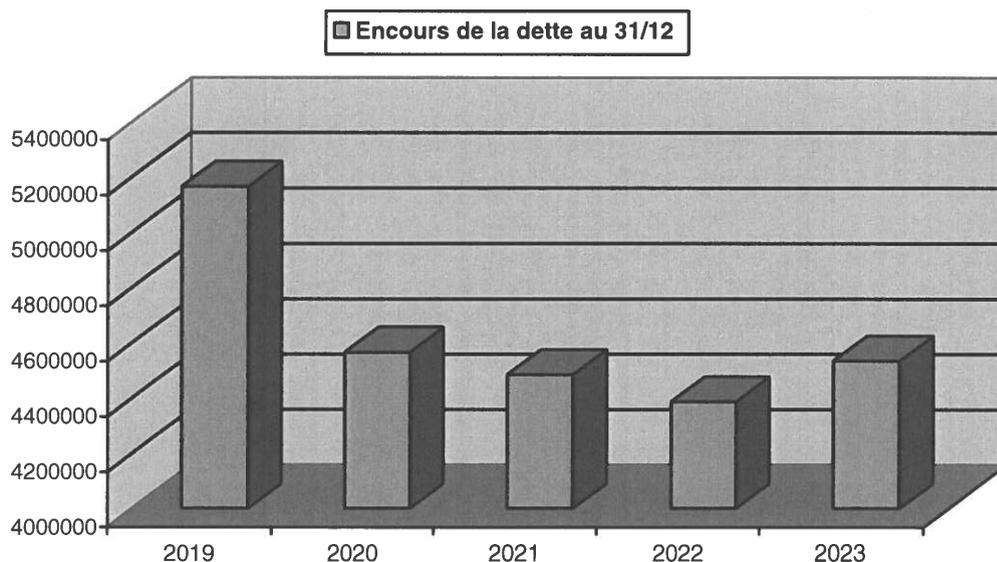


VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

BUDGET PRINCIPAL 2023 *Endettement*

L'évolution de l'endettement de la commune est le suivant :

	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Encours de la dette au 31/12 (en euros)	5.164.419	4.565.733	4.484.487	4.386.085	4.533.821



	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023
Charges de remboursement (en euros)	920.260	934.074	940.420	855.719	806.350

